

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/09/2024 - A2024/004823 - 2009 D 00340 - 514 318 641 - SELAS D'IMAGERIE
SCINTIGRAPHIQUE

SELAS D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Médecins
au capital de 299.995 euros
Siège social : Amiens (80090) - 5, allée des Pays Bas – Clinique de l'Europe
514 318 641 RCS Amiens

(la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 AOUT 2024

ACTE SOUS SEING PRIVE

Les soussignés :

1. Docteur Philippe Maszelin

né le 14 mai 1963 à Boulogne-sur-Mer (62)
demeurant à Amiens (80090) – 9, rue de Slovénie
de nationalité française,

titulaire de 10.800 ADP-P de la Société,

2. Docteur Matthieu Breton

né le 13 janvier 1987 à Suresnes (92)
demeurant à Paris (75013) – 2, rue Edmond Gondinet
de nationalité française,

titulaire de 10.801 ADP-P de la Société,

3. Docteur Guillaume Divry

né le 12 février 1972 à Sainte Catherine (62)
demeurant à Saint Fuscien (80680) - 22, rue de l'Eglise
de nationalité française,

titulaire de 32.398 ADP-P de la Société,

4. Docteur Paul Ferenczi

né le 7 avril 1991 à Boulogne Billancourt (92),
demeurant 22 chemin du Bourdé 64160 Morlaàs,
de nationalité française,

titulaire de 35.999 ADP-P de la Société,

5. Docteur Alexandre Roch

né le 22 mars 1990 à TALENCE,
demeurant au 15 rue Beauséjour – 35400 SAINT-MALO
de nationalité française,

titulaire d'une (1) ADP-P de la Société,

6. Lutecia Care GP

société par actions simplifiée,
dont le siège social est situé 106, rue du Ranelagh – 75016 Paris
953 781 895 R.C.S. Paris

représentée par la société Lutecia Care SAS, société par actions simplifiée au capital de 24.750.060,00 € ayant son siège au 106, rue de Ranelagh – 75016 Paris (924 949 589 RCS PARIS), elle-même représentée par son Président, le Docteur Paul Ferenczi

titulaire de 29.999 ADP-F de la Société,

seuls associés de la Société, représentant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »), ont pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Docteur Matthieu Breton en qualité de Directeur Général de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination du Docteur Matthieu Breton en qualité de Directeur Général de la Société

Les Associés,

décident de nommer en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée ne pouvant excéder celle du mandat du Président et ce avec effet à compter de la signature des présentes :

Docteur Matthieu BRETON

né le 13 janvier 1987 à Suresnes (92)
demeurant à Paris (75013) – 2, rue Edmond Gondinet
de nationalité française,

A l'égard des tiers, Le Directeur Général représente la Société. Il est à leur égard des mêmes pouvoirs et soumis aux mêmes limitations que celles imposées au Président.

Il est toutefois précisé que Docteur Matthieu BRETON, en qualité de Directeur Général, sera plus particulièrement en charge de la gestion courante de la Société.

En conséquence, à titre de règle interne et dans les rapports entre associés, Docteur Matthieu BRETON ne pourra, à l'exception des opérations suivantes, engager la Société sans autorisation préalable écrite (sous toutes formes) du Président :

- Engagement de dépenses relatives à la gestion courante et au fonctionnement de la Société et notamment la signature de tous chèques à cet effet.

Docteur Matthieu déclare accepter ces fonctions, bien connaître les stipulations du Pacte et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En sa qualité de Directeur Général de la Société, Docteur Matthieu BRETON ne percevra aucune rémunération.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions des Associés, qui a été signé par les associés, de manière électronique, dans les conditions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et dont un (1) exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Signatures en page suivante

Fait par signature électronique, le 12 août 2024.

DocuSigned by:

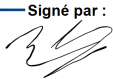
7701DBD5122946D...

Docteur Guillaume Divry*

DocuSigned by:

0E2EB10B75EF452...

Docteur Philippe Maszelin*

Signé par :

AF455C44B0BB446D...
Bon pour
acceptation des
fonctions de
Directeur Général

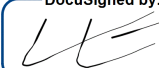
Docteur Matthieu Breton*(1)

(1) Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...

Docteur Paul Ferenczi*

DocuSigned by:

3CC0EB7B773D4A4...

Docteur Alexandre Roch*

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...

Lutecia Care GP*

*Représenté par Lutecia Care, elle-même
représentée par Docteur Paul Ferenczi*

**Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties, directement par « Docusign », qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1366 et suivant du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.*